

REPUBLIQUE DU NIGER

Région de *Maradi*

Département de *Dakoro*

Commune *Rurale* de *Bermo*

Village de *Zentalak*

Arrêté n°14 /CR/CU de *Bermo*
du *23/07/2019*..

portant Création, Composition, Attributions et
Fonctionnement de système communautaire
d'alerte précoce et de réponse aux urgences en
abrégé SCAP/RU du village de *Zentalak*
de la Commune *Rurale* de
Bermo

Le Maire

- VU la Constitution du 25 Novembre 2010 ;
- VU la Loi n° 2001-023 du 10 Août 2001, portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
- VU la Loi n°2008-042 du 31 juillet 2008, relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par la loi n°2010-053 du 17 septembre 2010 ;
- VU la Loi n°2002-014 du 11 juillet 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux, et ses textes modificatifs subséquents;
- VU l'Ordonnance n°2010-054 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;
- VU le Décret 2016-207/PRN du 11 Mai 2016 portant Organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués
- VU le Décret 2016-208/PM du 11 Mai 2016 précisant les attributions des membres du Gouvernement
- VU Le Décret 2016-384/PRN/MAH/GC du 22 juillet 2016 ; portant organisation du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes

VU l'Arrêté n°00210/PM du 29 Décembre 2016, portant réorganisation du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNP-GCA);

VU l'arrêté..... portant création/modification du comité régional de prévention et de gestion des catastrophes et crise alimentaires ;

VU l'arrêté..... portant création/modification du comité sous régional de prévention et de gestion des catastrophes et crise alimentaires ;

VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire en date du 27 juillet 2014 ;

ARRETE

PREAMBULE. Le présent arrêté définit la mission, la composition, et le fonctionnement de système communautaire d'alerte précoce et de réponse aux urgences du village de Zentalak (Composé de villages suivants : Zentalak, Boundou Kafé, Boundou Goussé, Boundou Sessi, Tourari, Maibougé, Joubel, Orodji, Kobbo, Mezarda, Bangé.....)

TITRE 1 DE LA CREATION DE SYSTEME COMMUNAUTAIRE D'ALERTE PRECOCE ET DE REPONSE AUX URGENCES (SCAP/RU).

Article 1. Il est créé au sein de la Commune...Ruiale... de Bermes....., du Département de Bermes....., un système communautaire d'alerte précoce et de réponse aux urgences (SCAP/RU).

Article 2. Le système communautaire d'alerte précoce et de réponse aux urgences (SCAP-RU) est une organisation communautaire de base qui vise à augmenter les capacités, les rôles et les responsabilités des communautés dans la prévision et la gestion des crises ou des catastrophes qui peuvent affecter les systèmes de vie des ménages ou d'une très grande partie des ménages de la communauté plus précisément en organisant :

- La prévision des crises ou des catastrophes constituant la fonction principale au sein du processus de l'alerte précoce
- La gestion des crises ou des catastrophes représentant la fonction secondaire au sein des processus de réponse aux urgences.

TITRE 2. ROLES ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le système communautaire d'alerte précoce et de réponse aux urgences a pour rôles et Attributions:

- vérifier les données collectées sur les différents secteurs de conditions de vie des populations, les valider, remplir les fiches de collecte et transmettre les informations au niveau de l'OSV ;
- participer aux enquêtes rapides de vérification des informations commanditées par l'OSV ou à la demande d'une OSC;
- participer ou appuyer la collecte de données, dans le cadre des études thématiques de diagnostic sur les causes profondes de la vulnérabilité des ménages ;
- collecter, valider et transmettre des informations d'alerte précoce et de ciblage des ménages vulnérables;
- prendre des initiatives communautaires de prévention des crises alimentaires/catastrophes ;
- proposer des réponses locales appropriées aux situations d'urgence qui ne dépassent pas les capacités de la communauté ;
- au cas où la situation d'urgence dépasse les capacités de réponse de la communauté, transmettre le dossier d'atténuation de crises au(x) niveau(x) supérieur(s) de la chaîne du DNP-GCA et/ou solliciter, via l'OSV, l'intervention des OSC présentes dans la commune ;
- orienter et faciliter la distribution des aides, aux profits des ménages en difficultés et s'impliquer dans la mise en place des infrastructures de base et d'intérêt communautaire ;
- réceptionner et faire bon usage des résultats des diagnostics et études thématiques effectués dans la zone du SCAP/RU ;
- Soutien moral aux ménages vis-à-vis des situations de vulnérabilité, en attendant l'apport d'une solution et en les informant du traitement fait aux informations transmises par rapport à leurs difficultés.

TITRE 3 : COMPOSITION DE SCAP/RU

Article 4. La composition du système communautaire d'alerte précoce et de réponse aux urgences varie selon la superficie, la configuration spatiale et physique de la

commune, et ne peut dépasser 14 membres non compris le président et le rapporteur dont 30% de femmes.

Article 5 : La composition est la suivante:

1. Président du SCAP/RU : Ankafal Masudé ;
2. Secrétaire général : Chéffan GaiSSI ;
3. Les membres :

- **Secteur Sécurité Alimentaire:**
- Bammi Dongou
- : Djaba Tankari
- **Secteur Santé/Nutrition:** Abdoulaye Agoula
- : Hari Koubbo
- **Secteur Santé Animale:** Souleymane Ibrahima
- : Djambé Hodandé
- **Secteur Environnement Gestion Ressources Naturelles:**
- Ami Tanko
- : Souleymane GaiSSI
- **Secteur Evénements Extrêmes/Changement climatique:**
- Agoula Yagoula
- : Gaché Balla
- **Secteur Relations sociales/Prévention et Gestion des conflits:**
- Sogouel Soutou
- : Moussa Baga

Article 6 : Tous les membres de système communautaire d'alerte précoce et de réponse aux urgences assurent leurs missions sur le principe du bénévolat.

Article 7 : Le cadre territorial des activités du système communautaire d'alerte précoce et de réponse aux urgences est l'aire que composent tous les villages concernés.

système communautaire d'alerte précoce et de réponse aux urgences peut contracter des alliances avec d'autres SCAP/RU et/ou organisations du même type conformément aux textes portant décentralisation au Niger.

TITRE 4 : DU FONCTIONNEMENT DE SCAP/RU

Article 8: Il fonctionne sur la base des réunions des membres qui se tiennent normalement tous les mois ou de façon extraordinaire lorsque la situation le nécessite.

Tenir les réunions ordinaires avant celles des OSV.

TITRE 5 : DES RESSOURCES DU SCAP/RU

Article 9 : Les frais de fonctionnement du SCAP/RU notamment les frais de tenues de réunions régulières sont à la charge du budget Communal.

Article 10 : Toutes fois le SCAP/RU peut initier et gérer des activités génératrices de revenus avec l'appui des partenaires.

TITRE 6. DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le SCAP/RU peut faire appel dans le cadre de ses activités à toute personne institution ou service dont il juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission

Article 12 Les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées, notamment, celles de l'arrêté n° *0014./C.R./Beus* du *23/05/2019*....

Article 13. Le Secrétaire Général de la Commune, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera.

Fait à *Beus* le ... *23/05/2019* ..

Le chef du village

Ampliatiions :

- Président du CR/PGCCA.....1
- SPR/DNPGCA.....1
- Président CSR/PGCCA.....1
- Président OSV1
- Membres SCAP/RU 14
- Archives commune1

Nom et Prénom du Maire

Signature et cachet

Aboubacar Zouli

